Édition 2015 / 2016

ESPACE AUTONOMIE SENIORS
MORBIHAN

Faire face

À LA MALADIE D'ALZHEIMER ET AUX TROUBLES APPARENTÉS

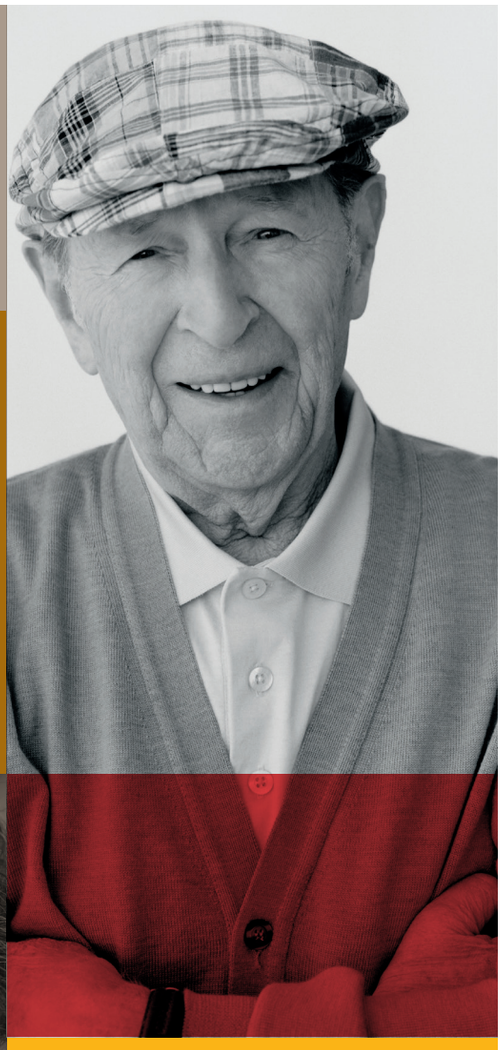

« Mieux comprendre, pour mieux aider »

Territoire autonomie Vannetais

Loc'h communauté
Presqu'île de Rhuys communauté de communes
Vannes Golfe du Morbihan agglo

ÉDITO

La maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée bouleverse la vie familiale dans son ensemble. Les proches sont souvent désemparés et inquiets pour leur parent malade.

Pour répondre à vos attentes ou même les devancer, ce guide est né d'une initiative de la ville de Vannes et d'un fort travail partenarial local avec les établissements, les services et les associations qui œuvrent au quotidien auprès des malades et de leurs familles. Il est désormais réédité par l'Espace Autonomie Seniors Vannetais.

Cette réédition 2015-2016 vous apporte l'ensemble des informations et des coordonnées des structures et services existants à l'échelle du territoire Vannetais (Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys, Loc'h Communauté, Vannes agglo).

Il s'agit d'un outil facile de prise en main pour les aidants en quête d'une première information sur la maladie et ses conséquences et souhaitant parfaire l'accompagnement de leur proche malade.

David LAPPARTIENT
Président
de la Communauté
de Communes de la
Presqu'île de Rhuys

Yves BLEUNVEN
Président
de Loc'h
Communauté

Pierre LE BODO
Président
de Vannes agglo

SOMMAIRE

COMPRENDRE ALZHEIMER

- Processus de la prise en charge 05
- Les signes qui interrogent 06
- L'annonce du diagnostic et la prise en charge des soins 07
- Ne restez pas seul(e), faites-vous aider ! 11
- Besoin d'une prise en charge en établissement 15
- Préparer l'entrée en établissement 16

CONTACTS

- Associations des familles et des personnes malades 19
- Autres dispositifs 20
- Les institutions ressources 22
- Les sites internet de référence et les établissements EHPAD du Territoire Vannetais 26

ANNEXES

- Bilan du plan Alzheimer sur le Morbihan 29
- Les aides financières 30
- La protection juridique et financière 32
- Droits des malades et des patients en fin de vie 34

PROCESSUS DE LA PRISE EN CHARGE

LA PERSONNE DÉSORIENTÉE

MÉDECIN TRAITANT

MÉDECIN SPÉCIALISTE

CONSULTATION MÉMOIRE

LE DIAGNOSTIC EST POSÉ

ÉQUIPE MOBILE SPÉCIALISÉE ALZHEIMER
Évaluation à domicile

HÔPITAL DE JOUR
Évaluation à l'hôpital

- Aides à domicile
- Aides diverses : repas, transport…
- Soins infirmiers
- Ateliers mémoire, groupe de parole
- Associations
- Hébergement temporaire, accueil de jour
- Kinési-thérapeute Orthophoniste
- Séjour de vacances
- Plateforme de répit

Le maintien à domicile n'est plus possible

L'ENTRÉE EN ÉTABLISSEMENT EST ENVISAGÉE

LES SIGNES QUI INTERROGENT

“C’est l’été, maman a sorti son manteau !”

“J’ai retrouvé des billets de Banque dans le four…”

“Il se perd dans son quartier.”

Des conseils de “bonne attitude”

- Ne pas se formaliser.
- Faire des phrases courtes.
- Apporter le début de réponse pour éviter les situations d’échecs.
- Lui poser des questions dont la réponse est « oui » ou « non ».
- Éviter de contredire et amener la conversation sur un autre sujet.
- Parler avec douceur à la personne, pour la rassurer et l’apaiser.
- Assortir le geste à la parole.
- Lui donner des repères et ne pas changer les objets de place.

Des mots pour exprimer la souffrance

La personne malade : « Je ne suis pas folle ».

Ses proches : « Il faut que la famille tienne le coup ».

Le médecin : « Il n’existe pas de bonne façon d’annoncer un mauvais diagnostic ».

Un soignant : « On ne peut pas se battre contre quelque chose que l’on ne connaît pas ».

“Elle ne m’appelle plus jamais au téléphone”

L'ANNONCE DU DIAGNOSTIC ET LA PRISE EN CHARGE DES SOINS

La phase initiale de la maladie

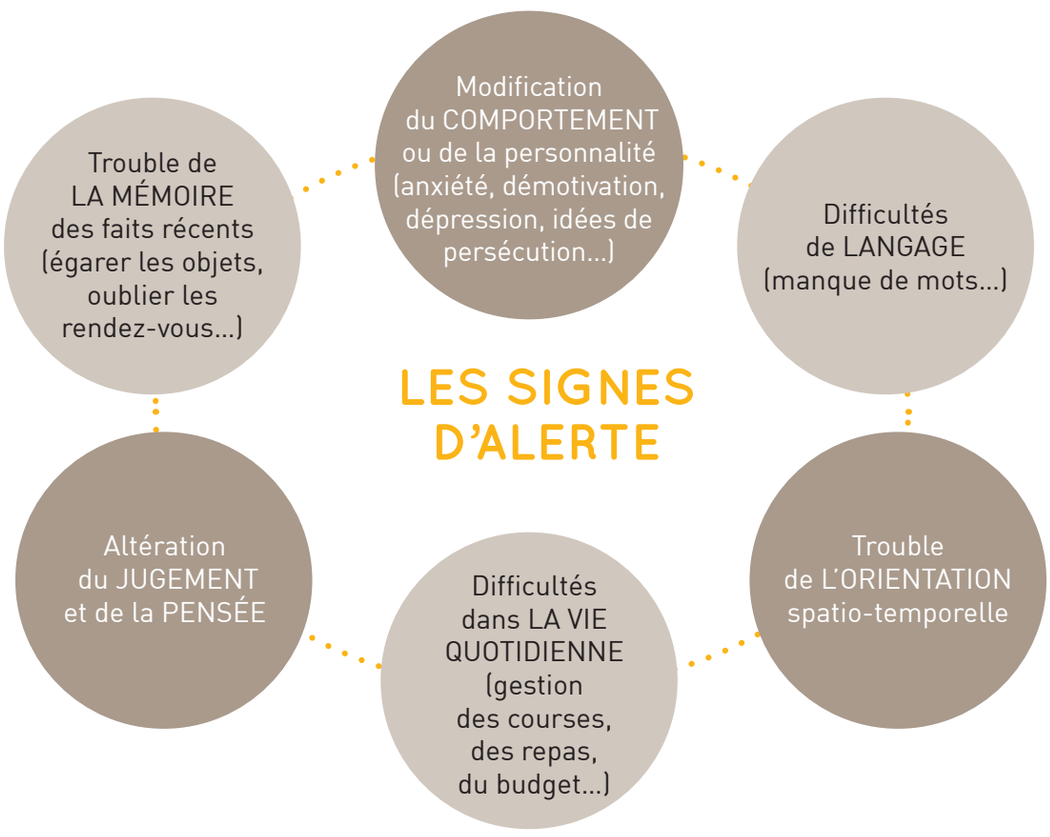

CONSULTATION MÉDECIN GÉNÉRALISTE :
RÉALISE DES TESTS SIMPLES DE DÉPISTAGE

Consultation mémoire : réalisée par un neurologue, un gériatre ou un psychiatre.

Elle complète les tests de dépistage (examens complémentaires, bilan neuropsychologique).

DIAGNOSTIC CONFIRMÉ

AFFECTION LONGUE DURÉE

Prise en charge des soins à 100 % par la Sécurité Sociale (hors forfait hospitalier)

PROJETS DE SOINS

Mise en place d'une prise en charge pluridisciplinaire

PROJET D'ACCOMPAGNEMENT

Orientation vers les associations ou services

INSCRIPTION EN ÉTABLISSEMENT

L'inscription de précaution en EHPAD est nécessaire pour éviter des démarches faites en urgence

Qu'est-ce que la maladie d'Alzheimer ?

C'est une diminution progressive et irréversible des capacités intellectuelles (ou cognitives) avec une répercussion sur la vie quotidienne, entraînant une dépendance croissante.

C'est un diagnostic clinique qui doit être porté sans urgence car il engage l'avenir de l'individu et de son entourage.

Ce diagnostic est long à établir du fait du caractère insidieux et progressif des symptômes : la frontière entre l'oubli banal lié à la sénescence et l'oubli pathologique n'est pas toujours claire au stade précoce de la maladie.

Ainsi, le délai moyen entre l'apparition des premiers symptômes et l'annonce du diagnostic est de 24 mois en France.

Le patient peut, dans son cadre de vie habituel et avec ses repères, pallier plus ou moins longtemps ses déficiences. Par ailleurs, il peut être dans le déni face à ses difficultés et met en place des mécanismes de compensation et des conduites d'évitement.

C'est donc le plus souvent l'entourage qui constate les signes d'alerte et demande un avis médical.

L'évolution de la maladie se fait vers l'aggravation de toutes les fonctions cognitives. Les chutes, la dénutrition, les troubles du comportement représentent les complications majeures de la maladie.

Comment poser le diagnostic ?

La consultation du médecin généraliste :

Elle permet une évaluation globale sur un temps court avec la réalisation de quelques tests de dépistage. Au moindre doute, le médecin généraliste dirige le patient vers une « consultation mémoire » chez un neurologue, un gériatre ou un psychiatre (Consultation mémoire du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique dans le service de gérontologie).

La « consultation mémoire » permet de :

- compléter les tests de dépistage
- demander des examens complémentaires (clinique, biologie et imagerie) pour éliminer une cause curable
- compléter si nécessaire un bilan neuropsychologique :
  - pour aboutir à un diagnostic de probabilité fondé sur la convergence d'arguments cliniques et paracliniques.
  - pour évaluer les facultés cognitives préservées dans le but de les stimuler.

Existe-t-il une prise en charge spécifique des soins ?

Une fois informé par le spécialiste de la probabilité du diagnostic, le médecin généraliste fait une demande de prise en charge au titre de l'Affection Longue Durée (ALD). Il s'agit d'une prise en charge des soins à 100 %.

Il est toutefois fortement conseillé de conserver une assurance complémentaire (mutuelle) pour la prise en charge du forfait journalier, certains produits non remboursés par la Sécurité Sociale et tous les soins qui ne sont pas en rapport avec la maladie.

Comment est organisée la prise en charge au quotidien ?

Un traitement médicamenteux peut être prescrit pour au mieux ralentir ou stabiliser le processus de dégradation cognitive, mais il n'existe pas à ce jour de traitement curatif.

Le traitement doit être intégré dans une prise en charge globale visant à ralentir la progression de cette maladie chronique, retarder la perte d'autonomie et améliorer la qualité de vie du patient et de son entourage.

Il importe de définir précocement **un projet de soins personnalisé**, ce qui implique de voir le patient à domicile, pour bien évaluer l'évolution de son comportement, les soins à prévoir et les problèmes quotidiens liés à l'entourage familial et au lieu de vie.

Le projet d'accompagnement est basé sur la pluridisciplinarité, faisant appel, selon les cas, à de nombreux intervenants :

- aide ménagère, portage de repas, aide-soignant(e) spécialisé(e), ergothérapeute, infirmier (ère), kinésithérapeute, psychomotricien (ne), psychologue, orthophoniste, auxiliaire de vie, assistant(e) de service social, mesure de protection juridique.

Ce projet d'accompagnement implique un suivi régulier et une bonne coordination entre les intervenants.

Les approches thérapeutiques non médicamenteuses : en complément des expérimentations médicales, s'est donc développée une prise en charge non médicamenteuse, un accompagnement relationnel thérapeutique visant prioritairement à préserver le plus longtemps possible les capacités restantes et ainsi à améliorer la qualité de vie de la personne malade. On peut citer : la kinésithérapie, la relaxation, l'orthophonie, l'art-thérapie, la musicothérapie, le jardinage thérapeutique...

Différentes **associations développent des actions** à l'intention des personnes malades et de leurs proches.

(voir page 19).

Quels sont les relais avant l'entrée en établissement ?

L'Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA) :

Elle favorise le maintien à domicile, apporte un soutien psychologique au patient et à l'entourage, adapte l'environnement, évalue la situation à domicile et oriente vers des relais adaptés aux soins.

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) :

Il assure sur prescription médicale des soins d'hygiène et de confort de la personne prise en charge dans le but de préserver son autonomie.

Des structures de répit au sein d'établissements :

- Accueil de jour,
- Hébergement temporaire,
- Accueil de nuit.

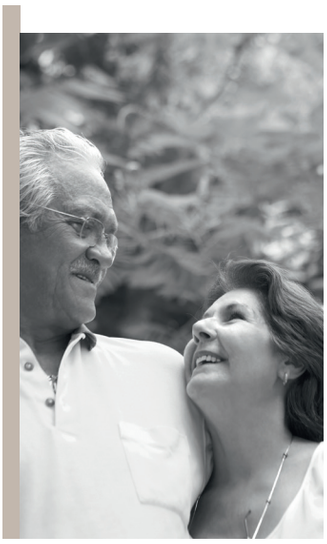

La plateforme « LE RÉPIT » :

- Accueil, écoute, information et orientation des familles
- Aide ponctuelle à domicile
- Soutien par une psychologue
- Activités sociales
- Séjours de vacances accompagnées (aidants/aidés), weeks ends répit, etc.
- Formations des aidants et des professionnels

Les Unités Cognitivo-Comportementales (UCC)

En cas de troubles du comportement et selon l'intensité, la sévérité et les répercussions, il est possible de faire appel à ces unités. Une équipe pluridisciplinaire prend en charge, dans une structure architecturale adaptée et sécurisée, les patients, pour une durée déterminée (1 mois) le temps d'identifier les troubles et de les diminuer en évitant autant que possible le recours aux psychotropes.

Contacts

- Association des familles et des personnes malades
  › Page 19
- Autres dispositifs
  › Page 20

La maladie d'Alzheimer et les troubles apparentés sont très éprouvants pour les proches. Des professionnels et des associations de familles et de personnes malades sont là pour vous conseiller et vous aider, ne restez pas seul(e) !

NE RESTEZ PAS SEUL(E), FAITES VOUS AIDER !

La maladie d'Alzheimer est une maladie très éprouvante pour les proches de la personne malade : la prise en charge quotidienne de ces personnes est difficile.

Des professionnels et des associations sont là pour vous conseiller, différents services permettent à l'aidant de se ressourcer et lutter contre l'épuisement. Ne restez pas seul(e) !

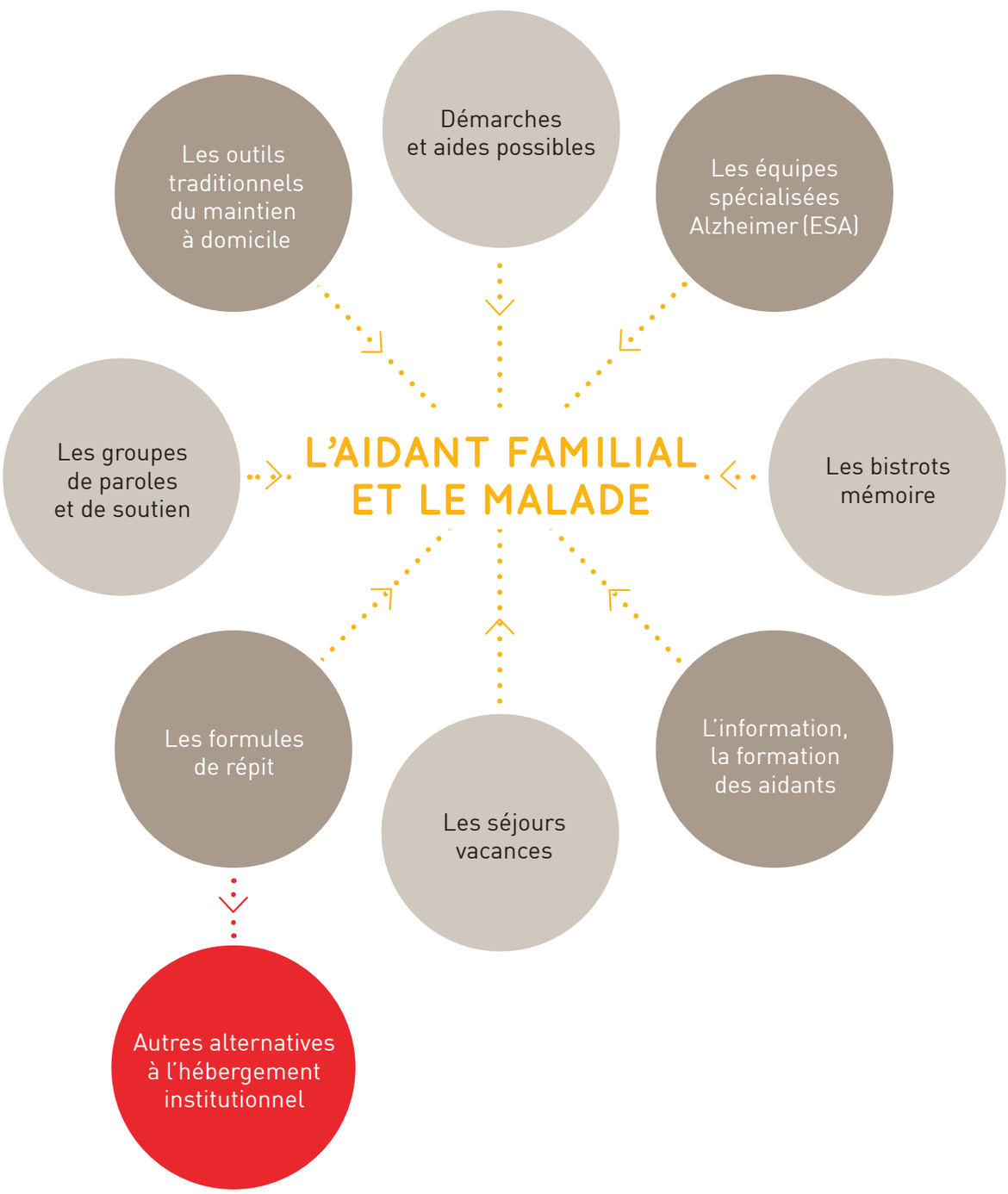

Les outils traditionnels du maintien à domicile

Une réponse appropriée sera apportée en fonction de l'état d'avancée de la maladie.

N'hésitez pas à contacter le Centre Communal d'Action Sociale de votre commune, la Maison Départementale de l'Autonomie ou l'Espace Autonomie Seniors du Territoire Vannetais (pour les personnes de 60 ans et plus).

En effet plusieurs outils s'offrent à vous pour faciliter le maintien à domicile :

- **Les aides à domicile**

Un service d'aide à domicile autorisé par le département et disposant d'un agrément délivré par la Direction du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est un service contrôlé, qui a la capacité d'intervenir auprès de personnes en perte d'autonomie.

En prestation de services

L'intervenant à domicile est employé et payé par le service prestataire, qui s'occupe de tous les aspects administratifs et légaux. Le mode prestataire est recommandé à toute personne qui ne souhaite pas avoir le statut d'employeur, quel que soit son niveau de dépendance, de handicap, ou son besoin d'intervention à domicile.

En emploi direct,

- soit via un organisme mandataire : l'intervenant à domicile est employé et payé par le particulier ; ils sont liés par un contrat de travail. Le service mandataire facilite et sécurise la fonction employeur en se chargeant du pré-recrutement, des contrats, de tout l'administratif lié à l'emploi.
- soit en direct : l'intervenant à domicile est recruté, employé et payé par le particulier : l'emploi direct s'adresse donc uniquement aux personnes qui sont prêtes à assumer l'ensemble de ces responsabilités et obligations, ainsi que les démarches administratives.

- **La téléassistance,** dispositif important dans le maintien à domicile des personnes âgées qui leur permet de continuer à vivre chez elles, tout en ayant un moyen d'émettre un appel d'assistance en toutes circonstances. C'est une véritable sécurité en cas de malaise, ou de chute.

- **Le portage de repas à domicile,**

- **Les aides techniques,** aménagement du logement, du véhicule, charges spécifiques ou exceptionnelles.

Démarches et aides possibles

N'hésitez pas à contacter le Centre Communal d'Action Sociale de votre commune, l'Espace Autonomie Seniors du Territoire Vannetais ou la Maison Départementale de l'Autonomie (pour les personnes handicapées de moins de 60 ans) pour vous aider à la constitution des dossiers de demande de financement ou vous conseiller sur les démarches à suivre. Ces institutions connaissent les conditions d'obtention des différentes aides.

La gamme des prestations offertes par les allocations et aides sociales aux personnes âgées et handicapées à domicile est très diversifiée. On peut citer :

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). La grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressources) permet d'évaluer le degré de perte d'autonomie des demandeurs (de 1 à 6). Plus le chiffre est petit, plus la dépendance est élevée. Lors de l'évaluation médicale, la présence d'un proche est nécessaire.
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) couvre les frais d'aides humaines, aides techniques, aides spécifiques et exceptionnelles : aménagement du logement et du véhicule, aides animalières.
- La prestation d'Aide Ménagère au titre de l'aide sociale.
- L'allocation représentative de service ménager.
- La participation aux portages de repas et frais de repas dans les foyers-restaurants au titre de l'aide sociale.
- La carte d'invalidité qui permet l'accès aux mobibus (transport adapté au sein du réseau de transport en commun).
- L'octroi de la carte européenne de stationnement.
- L'aide sociale facultative ou prestation individuelle d'aide à l'accueil temporaire pour les bénéficiaires d'un hébergement temporaire, d'un accueil de jour ou d'un accueil de nuit dans un établissement conventionné à l'aide sociale.

Les Équipes Spécialisées Alzheimer (ESA)

Sur prescription médicale, les nouvelles équipes mobiles Alzheimer (ergothérapeutes, psychomotricien(ne)s, infirm(ières), assistant(e)s de soins en gérontologie) pourront intervenir à domicile.
Leurs objectifs sont les suivants :

- Un accompagnement individualisé,
- L'évaluation de la situation à domicile,
- Le maintien de l'autonomie,
- La mise en place d'activités et de repères,
- Le soutien psychologique du patient et de l'aidant,
- Le conseil et l'information sur la mise en place des relais.

Les groupes de paroles et de soutien

Ces espaces d'échanges, animés par un psychologue professionnel, aident les proches à se décharger du poids de la vie quotidienne.

N'hésitez pas à contacter les associations et la plateforme « LE RÉPIT » pour obtenir plus de renseignements.

Les bistrots mémoire

Lieux de rencontre où se retrouvent malades et proches. Lieux de discussion et de partage d'expériences sur la maladie.

N'hésitez pas à contacter les associations pour obtenir plus de renseignements.

Les formules de répit

Les hébergements temporaires, les accueils de jour, les gardes d'après-midi, de soirée ou de nuit sont autant de solutions qui permettent à l'aidant de prendre soin de lui, de se protéger et de prendre du recul.

Autres alternatives à l'hébergement institutionnel

Les petites unités de vie comportent des espaces privatifs permettant de vivre « comme à domicile » et des espaces collectifs.

Les domiciles partagés ont pour objectif d'accueillir dans un domicile privé avec l'aide d'assistantes de vie, des personnes âgées qui, en raison de leur perte d'autonomie, ne peuvent plus vivre sans une assistance ou une présence, 24 heures sur 24. Les personnes accueillies y sont colocataires. (s'adresser au CLARPA 56 ou à votre Centre Communal d'Action Sociale)

La plateforme de répit

La Plateforme « LE RÉPIT » a été mise en place en septembre 2013, avec un financement de l'Agence Régionale de Santé, pour permettre aux aidants des temps « libérés ».

Elle soutient et accompagne les aidants de personnes atteintes de troubles de la désorientation, et elle met différentes actions en place sur le territoire Vannetais : accueil temporaire, aide ponctuelle à domicile, week-end aidant/aidé, journées de formation...

Les séjours de vacances

Sont destinés aux accompagnants et/ou aux personnes malades.

N'hésitez pas à contacter les associations et la plateforme « LE RÉPIT » pour obtenir plus de renseignements.

L'information et la formation des aidants

La maladie d'Alzheimer et troubles apparentés sont des maladies très éprouvantes pour les proches de la personne malade : la prise en charge quotidienne de ces personnes est d'autant plus difficile que les aidants ne sont pas préparés. Effacements de la mémoire, troubles du comportement, accès de violence : autant de symptômes que l'aidant peut difficilement anticiper. Il convient donc d'offrir aux familles, des connaissances, en leur apportant des outils essentiels à la compréhension des difficultés du malade, à l'adaptation de l'environnement et au maintien de la relation.

Dans certains cas, la gestion de l'argent et des affaires courantes peut devenir compliquée. Le médecin traitant évalue le niveau d'altération des facultés.

Le juge peut ordonner une mesure de protection.

Contacts

- Association des familles et des personnes malades
  › Page 19
- « LE RÉPIT » et autres dispositifs
  › Page 20
- Les institutions ressources
  › Page 22
- EHPAD
  › Page 26

Lorsque la maladie évolue et que la personne malade ne peut plus être prise en charge à domicile, l'entrée en établissement devient nécessaire et doit être préparée.

BESOIN D'UNE PRISE EN CHARGE EN ÉTABLISSEMENT

STRUCTURES DE RÉPIT

- ACCUEIL DE JOUR
- HÉBERGEMENT TEMPORAIRE
- ACCUEIL DE NUIT

HÉBERGEMENT PERMANENT

Inscription anticipée
Logiciel ATTENTUM

Étude du coût
Aides possibles

Préparation psychologique personnelle et familiale

ÉVALUATION MÉDECIN TRAITANT

RÉACTIVATION DU DOSSIER

- USLD
  Orientation sanitaire
- EHPAD

COMMISSION D'ADMISSION

› Critères médicaux
› Sociaux
› Environnementaux

INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE PRIORITAIRE OU LISTE DE PRECAUTION

TARIFS

› Hébergement
› Dépendance
› Soins

SPÉCIFICITÉS

› PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)
› Unité sécurisée
› UHR (Unité d'Hébergement Renforcée)

DOCUMENTS INTERNES À ÉTUDIER

› Livret d'accueil
› Contrat de séjour
› Règlement de fonctionnement
› Projet d'établissement

À LIRE AVEC INTÉRÊT EXPLICATIONS POSSIBLES PAR LES EHPAD

PRÉPARER L'ENTRÉE EN ÉTABLISSEMENT

L'entrée en établissement devient parfois nécessaire pour prendre le relais d'un maintien à domicile rendu impossible.

Anticiper l'inscription de la personne dépendante en établissement est une nécessité afin de faciliter le parcours et d'anticiper les démarches.

L'ENTRÉE EN ÉTABLISSEMENT DEMANDE

Une évaluation médicale du niveau de dépendance et des besoins de la personne.

Un accompagnement de la personne et de son entourage : visites d'établissements, demande d'informations.

Une étude du budget : moyens financiers existants, aides familiales possibles, demande d'Aide Sociale...

Une inscription anticipée qui permet de se familiariser avec les démarches à faire et de comparer les services.

Définition

• Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes : (EHPAD), anciennement appelés maisons de retraite, sont des établissements médicalisés qui accueillent des personnes présentant une dépendance physique et/ou psychique.

Certains établissements disposent d'un agrément pour la mise en place d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA), destiné aux résidents permanents de l'établissement, à certains moments de leur séjour.

D'autres, accueillent, au sein de leur structure, des personnes âgées atteintes de troubles du comportement dans de « petites unités sécurisées »

• Les Unités de Soins de Longue Durée (USLD), relèvent de l'hôpital.

Inscription

Pour simplifier les démarches, un « dossier unique » est constitué. Il est informatisé, à partir du logiciel ATTENTUM qui permet de mettre en réseau des données partagées entre les différents EHPAD adhérents et l'Espace Autonomie Seniors du Territoire Vannetais. La personne concernée ou son représentant le signe. Elle exprime le préchoix de 5 structures.

Ce dossier peut être renseigné dans un EHPAD ou à l'Espace Autonomie Seniors du Territoire Vannetais.

À NOTER : « L'inscription » ne veut pas dire « admission ». Cette pré-inscription a le mérite de préparer le dossier qui servira, le moment venu, à la Commission d'Admission qui fonctionne dans chaque établissement.

EHPAD du territoire Vannetais

- Résidence Kerneth (public) - Arradon
- Résidence L'Hespérie (privé à but lucratif) - Arradon
- Résidence Princesse Elisa (privé à but lucratif) - Colpo
- Résidence du Pays Vert (privé à but lucratif) - Colpo
- Résidence La Chaumière (public) - Elven
- Résidence de Lanvaux (public) - Grand-Champ
- Résidence Léon Vinet (public) - Île-aux-Moines
- Résidence Maréva Parc Er Vor (public) - Meucon
- Résidence Arc En Ciel (public) - Saint-Avé
- Résidence du Parc (public) - Saint-Avé
- Résidence Plaisance (privé à but lucratif) - Saint-Avé
- Résidence Korian les Deux Mers (privé à but lucratif) - Sarzeau
- Résidence Pierre de Francheville (public) - Sarzeau
- Résidence La Villa Bleue (privé à but lucratif) - Theix
- Résidence Roz Avel (public) - Theix
- Résidence Beaupré Lalande (privé associatif) - Vannes
- Résidence Edilys (privé associatif) - Vannes
- Résidence Orpéa Le Cliscouët (privé à but lucratif) - Vannes
- Résidence Sabine de Nanteuil (public) - Vannes
- Résidence Les Maisons du Lac (public) - Vannes
- Résidence Maréva Le Parc du Carmel (public) - Vannes
- Résidence Maréva Les Nymphéas (public) - Vannes
- Résidence Maréva Les Oréades (public) - Vannes
- Résidence Kérélys (privé associatif) - Vannes

Tarifs

Il existe trois sections tarifaires :
hébergement, dépendance et soins.

- **Le Tarif HÉBERGEMENT** est entièrement à la charge du résident, de sa famille, ou de l'Aide Sociale. Le prix de journée en établissement varie de 51 € à 75 € par jour.
- **Le Tarif DÉPENDANCE** variable en fonction du degré de dépendance de la personne hébergée est couvert par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A). Celle-ci est versée à l'établissement, par le Conseil Départemental du Morbihan pour ses ressortissants. Pour les personnes dont le domicile de secours n'est pas dans le Morbihan, c'est le département d'origine qui verse l'APA à titre individuel. Un ticket modérateur d'environ 5€ à 7€ par jour reste à la charge du résident.
- **Le Tarif SOINS** est entièrement pris en charge par l'assurance maladie et versé à l'établissement sous la forme d'une dotation globale.

Aides possibles

- L'Allocation Logement ou APL ;
- L'Aide Sociale, pour la prise en charge des frais d'hébergement dans les établissements agréés.

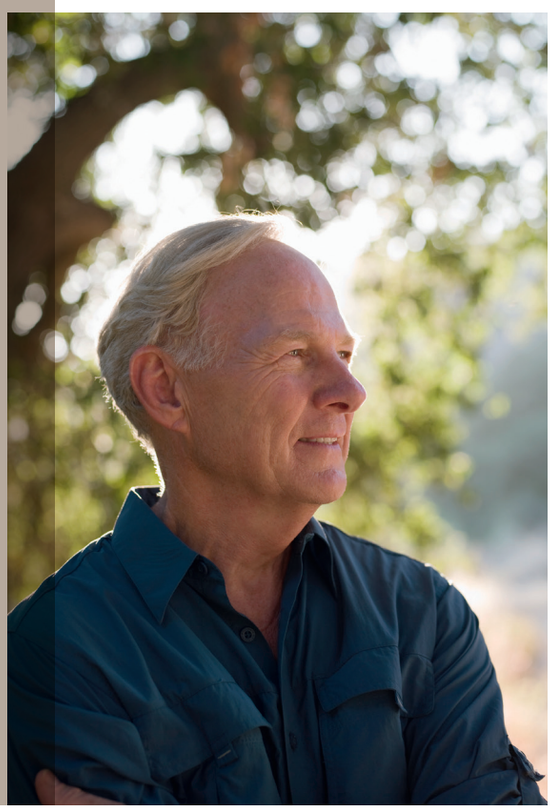

L'accueil en établissement

La plupart des établissements d'hébergement pour personnes âgées proposent plusieurs formules d'accueil :

- **L'accueil permanent,**
- **L'accueil temporaire :** accueil de jour, accueil de nuit, hébergement temporaire...

Les accueils temporaires présentent deux avantages principaux :

- le maintien à domicile aussi longtemps qu'il est possible,
- la préparation d'entrée en institution.

Admission

Une commission d'admission procède plusieurs fois par mois, à l'évaluation des demandes au regard de :

› critères médicaux, sociaux et environnementaux élaborés par les équipes soignantes.

Chaque établissement a mis en place une procédure d'admission qui lui est propre. L'admission se fait sur la base du consentement éclairé de la personne qui signe les documents relatifs à son entrée. Dans le cas où la personne n'est plus en capacité de le faire, c'est son représentant légal qui le fait pour elle.

Contacts,

dispositif d'écoute et d'intervention

- Les institutions ressources
  › Page 22
- Les EHPAD du territoire
  › Page 26

ASSOCIATIONS DES FAMILLES ET DES PERSONNES MALADES

AFAD 56

(Association Familiale Alzheimer et autres personnes âgées désorientées)

- 4 rue Blaise Cendrars
  56000 VANNES
  Tél. 02 97 40 80 40
  afad56@laposte.net
  ou francoisemahe.afad56@outlook.fr
  afad56.blogspot.com

CONTACTS
Présidente : Françoise MAHE
Vice-Président : Michel GUILLEVIN

• Mission

L'AFAD vient en aide aux familles et aux personnes désorientées (maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée). Elle rassembleles familles qui ont en charge des personnes âgées désorientées et apporte un soutien moral et psychologique aux aidants familiaux et aux malades.

• Actions

› Accueil de jour à Auray
(ouvert aux personnes vannetaises)

› « Bistrot Mémoire » à Saint Avé chaque lundi de 15 h à 17 h à la brasserie « Le Clipper » (Super U Les 3 rois).
Ces rencontres sont ouvertes aux aidants accompagnés de leurs proches atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée (moments de détente, d'échange et de convivialité)
bistrot-memoire.com

› Groupe de paroles à Vannes (mensuel)

› Une aide aux aidants : faire sortir le malade et sa famille de l'isolement

AUTRES DISPOSITIFS

La plateforme « Le Répit »

- Résidence Beaupré Lalande
  26, rue du RICM
  56000 VANNES
  Tél. 02 97 01 38 75
  contact@lerepit.fr
  www.lerepit.fr

CONTACTS
Directrice : Mme Julie ABGRALL

• Mission

La plateforme LE REPIT a été mise en place sur le territoire de Vannes, pour permettre aux aidants de personnes malades de la maladie d'Alzheimer de « souffler ». Elle fonctionne grâce à un partenariat de 2 EHPAD : Beaupré Lalande et Maréva et un financement de l'Agence Régionale de Santé.

• Actions

› Week-end de répit
› Journées de loisirs pour jeunes malades
› Soutien psychologique et groupes de parole
› Sorties, week-end aidants/aidés
› Journées de formations aux aidants

- Café oxygène le jeudi de 15 h à 17 h
  Bar brasserie « Le triangle d'or »
  28 rue des Vosges
  Zone du Poulfanc
  56860 SÉNÉ

Les SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) et les ESA (Équipes Spécialisées Alzheimer)

• SSIAD Arradon

14, rue de la Mairie
56610 ARRADON
Tél. 02 97 44 72 57

Communes couvertes
Arradon, Baden, Larmor-Baden, Ploeren

CONTACTS
Mme Françoise LE BERRIGAUD

• SSIAD d'Auray

45 avenue Wilson
56400 AURAY
Tél. 02 97 50 74 72

Communes couvertes
Le Bono, Plougoumelen

• SSIAD Elven

1, rue du Val de Kerbiler
56250 ELVEN
Tél. 02 97 53 32 82

Communes couvertes
Elven, Monterblanc, Saint Nolff, Sulniac, Trédion, Tréffléan

CONTACTS
Mme Julie LEPEIGNEUL

• SSIAD Grand-Champ

51, rue Saint Yves
56390 GRAND-CHAMP
Tél. 02 97 66 75 72

Communes couvertes
Brandivy, Colpo, Grand Champ, Locmaria Grand Champ, Locqueltas, Meucon, Plaudren, Plescop

CONTACTS
Mme Isabelle TURPIN

• SSIAD Surzur

15 place Xavier de Langlais
56450 SURZUR
Tél. 02 97 42 13 17

Communes couvertes
Arzon, Le Hézo, Le Tour du Parc, La Trinité Surzur, Noyalo, Saint Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys, Sarzeau, Surzur, Theix

CONTACTS
Mme Catherine LE MONNIER

- **SSIAD Vannes**

7, allée du Champ du Bois
56000 VANNES
Tél. 02 97 01 36 10
adspv.vannes@orange.fr

Communes couvertes
Saint Avé, Séné, Vannes

CONTACTS
Président : M. Michel CORIC
Infirmière Coordinatrice :
Mme Françoise FILY

• Mission SSIAD

Permettre à la personne âgée de vivre dans son cadre familial.

• Actions SSIAD

Le SSIAD assure sur prescription médicale à domicile, des prestations de soins infirmiers et d'hygiène et apporte dans le même temps, une aide spécifique pour accomplir les actes essentiels de la vie.

• Mission ESA

Accompagnement à domicile des patients malades Alzheimer ou apparentés et/ou des aidants.

• Actions ESA

L'Equipe Mobile Spécialisée Alzheimer intervient sur prescription médicale et propose d'accompagner le malade et ses proches au début de sa maladie sur 3 mois (15 séances environ). Elle propose à domicile des interventions sur la qualité de la vie, la communication, la cognition, la stimulation sensorielle, l'activité motrice, les activités occupationnelles et sociales, puis la recherche de relais adaptés.

Service téléphonique France Alzheimer (Antenne Nationale d'écoute téléphonique)

Tél. 0811 112 112 (coût d'un appel local)
www.francealzheimer.org

• Mission

L'objectif de ce numéro est d'offrir un espace anonyme et confidentiel, d'information, de soutien, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement en fonction des besoins exprimés.

Service téléphonique Allo Alzheimer (Antenne Nationale d'écoute téléphonique)

7 jours sur 7 de 20 h à 22 h
Tél. 0811 740 700 (coût d'un appel local)
www.allo-alzheimer.fr

• Mission

Allo Alzheimer est une antenne d'écoute téléphonique qui a pour objectif de soutenir et d'informer, par téléphone, l'entourage des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

LES INSTITUTIONS RESSOURCES

Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)

- Zone de Laroiseau
16, rue Ella Maillart
CS 62 379 56000 VANNES
Tél. 02 97 62 74 74 / Fax. 02 97 62 97 74
N° Vert du lundi au vendredi le 0800 056 200 permet un accès téléphonique à l'information.
www.morbihan.fr

• Mission

C'est un lieu unique pour aider, informer et orienter les personnes handicapées et leurs familles.

Elle s'appuie sur 3 principes :

› l'accessibilité dans tous les domaines de la vie sociale : éducation, emploi, transports...
› le droit à une compensation des conséquences du handicap, que l'on vive en établissement ou à son domicile
› la création d'un lieu unique d'information et de conseil dans chaque département pour les personnes handicapées et leur famille : la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) appelée MDA sur le Morbihan.

ASSAP - CLARPA (Association de Services aux Personnes du Comité de Liaison des Associations de Retraités et Personnes Agées)

- Parc d'activités Saint Thébaud
Rue François Tanguy Prigent
BP 40091
56892 SAINT AVE CEDEX
Tél. 02 97 54 12 64 / Fax. 02 97 54 96 01
accueil@assap-clarpa.fr
www.clarpa56.fr

CONTACTS
Directrice : Mme Véronique TARDRES
Responsable : Mme Sylvie RICHARD

• Mission

Créée en 1984, Association de Services aux personnes du Comité de Liaison des Associations de Retraités et Personnes Agées gère pour le compte des adhérents un service d'aide à domicile (service mandataire). Elle propose des formules innovantes : le 24/24, la présence de nuit, la présence en urgence... Elle assure la gestion des domiciles partagés, lieux d'hébergement de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

• Actions

› Deux services mandataires d'Aide à Domicile qui interviennent :
  › en domicile classique :
  pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées
  › en domicile partagé :
  auprès de personnes âgées colocataires atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée, avec une aide 24/24

› Formule de répit pour l'aidant avec un maintien à domicile de la personne désorientée. Une personne intervient à domicile, jour et nuit, sur une courte période (mini 2 jours et 2 nuits – maxi : 3 jours et 3 nuits), elle permet ainsi aux aidants de prendre un congé bien mérité, tout en permettant à son conjoint/parent de rester chez lui dans de bonnes conditions.

Services d'aide à domicile

Les services d'aide à domicile assurent au domicile des personnes des prestations de services ménagers et des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne (en dehors des actes de soins réalisés sur prescription médicale).

Ces prestations s'inscrivent dans un projet individualisé d'aide et d'accompagnement élaboré à partir d'une évaluation globale des besoins de la personne. Elles concourent au soutien à domicile, à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne, au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Les coordonnées des services d'aide à domicile existants sont disponibles auprès de votre Centre Communal d'Action Sociale ou de l'Espace Autonomie Seniors du Territoire Vannetais.

Services tutelaires agrées

› ATIS (VANNES) : 02 97 47 04 40
› MSA Tutelles (VANNES) : 02 97 46 54 03
› UDAF 56 : 02 97 54 13 21
› ATI du Morbihan : 02 97 60 60 39

Tribunal d'instance de Vannes

• 22 bis, place de la République
BP 504
56019 VANNES CEDEX
Tél. 02 97 43 77 06 / Fax. 02 97 54 36 35
www.justice.gouv.fr

Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

• Mission

« Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées » (Art. L123-5 du Code d'Action Sociale et des Familles).

› attributions obligatoires : instructions administratives des demandes d'aide sociale, etc.
› attributions facultatives : gestion d'un service et/ou d'un établissement social et médico social, aide alimentaire, etc.
› l'hébergement foyer-logement, EHPAD, etc.

- ARRADON
  2, rue Kerneth - BP 45
  Tél. 02 97 44 75 56
- ARZON
  2, rue de la Poste
  Tél. 02 97 53 73 06
- BADEN
  2, chemin du Vrancial
  Tél. 02 97 57 19 56
- BRANDIVY
  Place de l'Eglise
  Tél. 02 97 56 03 74
- COLPO
  12, avenue Princesse
  Tél. 02 97 66 82 08
- ELVEN
  Place de Verdun - BP 9
  Tél. 02 97 53 59 75
- GRAND-CHAMP
  51, rue Saint Yves - BP 22
  Tél. 02 97 66 75 75
- ÎLE-AUX-MOINES
  Rue de la Mairie
  Tél. 02 97 26 32 61
- ÎLE D'ARZ
  Rue Prieure
  Tél. 02 97 44 31 14
- LA TRINITÉ SURZUR
  18, route Armorique
  Tél. 02 97 42 16 02
- LARMOR-BADEN
  Place de l'Eglise
  Tél. 02 97 57 05 38

- LE BONO
  Place Joseph Le Clanche
  Tél. 02 97 57 88 98
- LE HEZO
  15, rue Saint Vincent
  Tél. 02 97 26 44 87
- LE TOUR DU PARC
  1, rue de la Mairie - Le Bourg
  Tél. 02 97 67 30 01
- LOCMARIA-GRAND-CHAMP
  1, rue des Hortensias
  Tél. 02 97 66 60 49
- LOCQUELTAS
  12, place de la Mairie
  Tél. 02 97 66 60 15
- MEUCON
  1, route de Pontivy
  Tél. 02 97 60 74 31
- MONTERBLANC
  5, place de la Mairie
  Tél. 02 97 45 90 03
- NOYALO
  4, place de Rhuys
  Tél. 02 97 43 05 79
- PLAUDREN
  5, place de la Mairie
  Tél. 02 97 45 90 62
- PLESCOP
  2, place Marianne
  Tél. 02 97 44 44 00
- PLOEREN
  Le Kreisker - Place Jules Gillet
  Tél. 02 97 40 01 78
- PLOUGOUMELEN
  5, rue Yves de Pont Sal
  Tél. 02 97 57 87 74
- SAINT-ARMEL
  Le Bourg
  Tél. 02 97 26 40 72
- SAINT-AVÉ
  Place de l'Hôtel de Ville - BP 40020
  Tél. 02 97 60 70 10
- SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
  Rue Saint Goustan
  Tél. 02 97 45 23 15
- SAINT-NOLFF
  1, place Saint Mayeul
  Tél. 02 97 45 47 70
- SARZEAU
  2, rue du Beg Lann
  Tél. 02 97 41 31 57
- SENE
  Place de la Fraternité
  Tél. 02 97 66 59 65
- SULNIAC
  2, rue René Cassin
  Tél. 02 97 53 23 02
- SURZUR
  1, place Xavier de Langlais
  Tél. 02 97 42 12 52
- THEIX
  Place du Général de Gaulle - CS 70050
  Tél. 02 97 43 02 46
- TREDION
  1, rue Saint Martin
  Tél. 02 97 67 11 33
- TREFFLEAN
  Place de l'Eglise
  Tél. 02 97 53 27 78
- VANNES
  22, avenue Victor Hugo - BP 509
  Tél. 02 97 01 65 00

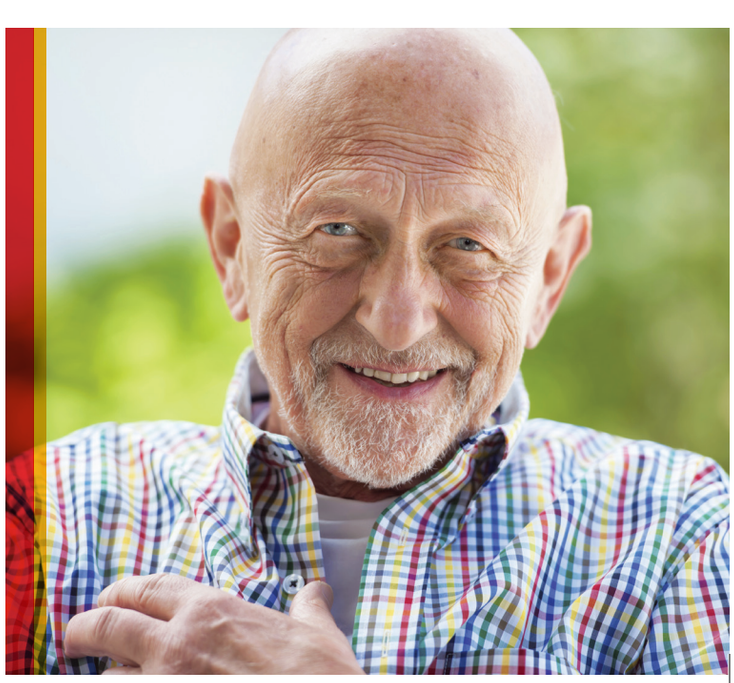

Chambres des notaires du Morbihan

- 20, rue des Halles
  CP 43905
  56039 VANNES Cédex
  Tél. 02 97 47 19 97
  www.chambre-morbihan.notaires.fr

Espace autonomie seniors du territoire vannetais

- Vannes agglo
  30, rue Alfred Kastler
  CS 70 206
  56006 VANNES CEDEX
  Tél. 02 97 68 70 66 / Fax. 02 97 68 14 25
  easvannetais@vannesagglo.fr
  www.agglo-vannes.fr
  (onglet cadre de vie, solidarités)

• Mission

L'Espace Autonomie Seniors du Territoire Vannetais se définit comme un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, de conseils, d'orientation et d'accompagnement. Il est le premier interlocuteur des personnes âgées de 60 ans et plus.

• Actions

› Accueillir, informer, conseiller et orienter
› Améliorer l'accompagnement des personnes âgées
› Mettre en place des actions de prévention (conférences, ateliers)
› Animer un centre de ressources documentaire gratuit et accessible par tous
› Permettre la concertation et le travail partenarial avec les acteurs du territoire (compétences CLIC et MAIA)

LES SITES INTERNET DE RÉFÉRENCE

› www.plan-alzheimer.gouv.fr
› www.alzheimer-bretagne.fr
› www.agevillage.com
› www.legifrance.gouv.fr
› www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr
› www.francealzheimer.org
› bienvivreavecalzheimer.com
› www.alzheimer.ca
› www.aidants.fr
› www.alzheimer-autrement.org

LES ÉTABLISSEMENTS EHPAD DU TERRITOIRE VANNETAIS

Résidence Kerneth

6, rue Plessis d'Arradon
56610 ARRADON
Tél. 02 97 44 70 25
dirfoyerkerneth@wanadoo.fr

Résidence L'Hespérie

9 impasse de Keraudran
56610 ARRADON
Tél. 02 97 44 72 25
hesperie@wanadoo.fr

Résidence du Pays Vert

Rue Nationale
56390 COLPO
Tél. 02 97 66 82 02
retraite.paysvert@wanadoo.fr

Résidence Princesse Elisa

44, avenue de la Princesse
56390 COLPO
Tél. 02 97 66 32 56
info@maisonretraiteelisa.com

Résidence La Chaumière

1, rue du Val de Kerbiler
56250 ELVEN
Tél. 02 97 53 32 82
mr-la-chaumiere@wanadoo.fr

Résidence de Lanvaux

12, rue des Hortensias
56390 GRAND-CHAMP
Tél. 02 97 66 78 64
residencedelanvaux@wanadoo.fr

Résidence Léon Vinet

Rue de l'Église
56780 ÎLE-AUX-MOINES
Tél. 02 97 26 37 26
foyerlogement@ileauxmoines.fr

Résidence Maréva Parc Er Vor

2, rue des Chênes
56890 MEUCON
Tél. 02 97 61 86 10
parc-er-vor@wanadoo.fr

Résidence Arc En Ciel

22 rue de l'Hôpital
EPSM Morbihan – BP 10
56896 SAINT-AVÉ
Tél. 02 97 54 49 65
residence.arcenciel@epsm-morbihan.fr

Résidence Pierre de Francheville

Allée du bois – Le Bas Patis
56370 SARZEAU
Tél. 02 97 41 81 73
maison-retraite-francheville@wanadoo.fr

Résidence Korian les deux Mers

15, rue Adrien Régent
56370 SARZEAU
Tél. 02 97 41 80 81
patricia.jure@medica.fr

Résidence du Parc

2, rue René Cassin
56890 SAINT-AVÉ
Tél. 02 97 44 58 55
fpa@saint-ave.fr

Résidence Plaisance

2, rue Stéphane Faye
56890 SAINT-AVÉ
Tél. 02 97 45 50 38
info@residence-plaisance.com

Résidence RozAvel

3, rue du Bézit
56450 THEIX
Tél. 02 97 43 24 38
direction@ehpad-rozavel.fr

Résidence La Villa Bleue

Saint-Goustan
56450 THEIX
Tél. 02 97 47 12 13
la-villa-bleue@wanadoo.fr

Résidence Edilys

34, rue Saint-Patern
56000 VANNES
Tél. 02 97 54 38 00
edilys.vannes@argo-asso.com

Résidence Kérélys

2, allée Parc Douar
56000 VANNES
Tél. 02 97 48 45 80
kerelys.vannes@argo-asso.com

Résidence Beaupré Lalande

26, rue du RICM
56000 VANNES
Tél. 02 97 01 37 30
beauprelalande@mutualite56.fr

Résidence Maréva Le Parc du Carmel

26, rue Vincent Rouillé
56000 VANNES
Tél. 02 97 46 43 54
accueil@residences-mareva.fr

Résidence Maréva Les Oréades

26, rue Vincent Rouillé
56000 VANNES
Tél. 02 97 46 43 54
accueil@residences-mareva.fr

Résidence
Les Maisons du Lac

CHBA 20 Bd M. Guillaudot
56017 VANNES
Tél. 02 97 01 40 05
secretariat.maisondulac@
ch-bretagne-atlantique.fr

Résidence
Maréva Les Nymphéas

17, rue du 505ème RCC
56000 VANNES
Tél. 02 97 47 07 07
accueil@residences-mareva.fr

Résidence
Sabine de Nanteuil

10, avenue Edgar Degas
56000 VANNES
Tél. 02 97 01 65 65
ehpad@mairie-vannes.fr

Résidence Orpéa

Le Cliscouët
20, rue TyCoët
56000 VANNES
Tél. 02 97 46 48 48
vannes@orpea.net

BILAN DU PLAN ALZHEIMER SUR LE MORBIHAN

Le volet médico-social du plan Alzheimer 2008-2012 avait pour ambition de créer une filière d'accompagnement global des personnes atteintes par cette maladie, permettant aux malades et à leurs proches de bénéficier d'un ensemble de prestations adaptées à l'évolution de leur santé et à leurs besoins.

Dans ce cadre, il a été créé dans le Morbihan :

› 23 PASA (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés) en EHPAD afin d'inciter ces établissements à proposer à leurs résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer des activités adaptées, dans le but de maintenir le plus longtemps possible leurs fonctions cognitives et sociales.

› Deux Unités d'Hébergement Renforcés (UHR) à destination des personnes pour lesquelles la maladie engendre des troubles sévères du comportement.

› 7 ESA sont autorisées. L'objectif est de favoriser le maintien à domicile des personnes touchées par cette maladie, des services de soins infirmiers ont constitué des Équipes Spécialisées Alzheimer (ESA) pluridisciplinaires accompagnant quotidiennement les malades et leurs proches dans un travail de maintien des capacités.

› Une Unité Cognitivo-Comportementale (UCC) où sont accompagnées, pendant une courte période, des personnes présentant de manière épisodique des troubles de comportement particulièrement sévères.

› Une MAIA départementale (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie) portée par le Conseil Départemental a été autorisée sur le territoire morbihannais.

› Deux plateformes de répit ont été créées (dont une sur Vannes).

› Le Morbihan dispose également de 101 places d'hébergement temporaire en EHPAD réparties sur le département du Morbihan.

› 95 places d'accueils de jour sont créées (dont 16 sur Vannes). Un nouvel accueil de jour de 6 places ouvrira également ses portes sur Vannes en 2015.

LES AIDES FINANCIÈRES

Il existe différents types d'aides pour aider la personne à bénéficier de services à domicile ou à faire face aux charges liées à l'hébergement en établissement.

• L'allocation logement :
Versée à domicile ou en établissement, elle permet d'aider le bénéficiaire à payer son loyer ou ses frais d'hébergement. Elle est versée sous conditions de ressources.

• Les aides des caisses de retraite :
Les caisses de retraite peuvent aider la personne, à financer des achats d'équipements ou des services. Il est conseillé de s'adresser au service action sociale de la caisse d'affiliation.

• Les organismes d'assurances complémentaires :
En fonction de votre contrat, votre organisme d'assurance peut prendre en charge tout ou partie des prestations de services de maintien à domicile, pendant une durée limitée.

• Les assurances qui couvrent le risque « dépendance » :
En fonction du contrat souscrit, la prestation est accordée.

• L'aide sociale :
C'est un droit potentiel ouvert à toute personne qui remplit les conditions requises d'âge, d'incapacité et qui n'a pas les ressources suffisantes pour assumer seule les frais liés à sa dépendance. Les conditions d'attribution et de récupération sont définies dans le règlement Départemental d'Aide Sociale.

En l'état actuel de la législation, il existe des prestations et allocations non récupérables

IL S'AGIT DE :

› L'Allocation Personnalisé d'Autonomie (APA) :
Elle est destinée à couvrir en partie les dépenses de toute nature concourant à l'autonomie des personnes âgées ayant besoin d'aides pour accomplir des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière. Elle est attribuée, sous certaines conditions, par les Conseils Généraux.

› La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :
C'est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Cette prestation couvre les aides humaines, aides matérielles (aménagement du logement et du véhicule), aides animalières. Il est possible de bénéficier de la PCH à domicile ou en établissement.

› L'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) :
Elle est destinée à permettre à certaines personnes d'assumer les frais occasionnés pour l'aide d'une tierce personne pour effectuer les actes essentiels de la vie. Cette allocation, qui a été remplacée en 2006 par la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), ne concerne plus que les personnes qui la percevaient déjà et qui ont choisi de la conserver.

En l'état actuel de la législation, d'autres prestations sont considérées comme des avances faites par la collectivité

Elles sont donc récupérables sur le patrimoine mobilier et/ou immobilier lorsque le bénéficiaire n'est plus dans le besoin, que ce soit du fait de son décès, d'un retour à meilleure fortune ou d'une donation. Il s'agit des aides suivantes :

› Les aides pour le maintien à domicile
aide-ménagère, allocation représentative services ménagers et portage de repas à domicile

› Les aides en établissement
placement, aide à l'hébergement, repas en foyer

› L'aide pour l'accueil familial

Les modalités de récupération sont spécifiques à chaque type d'aide.

• L'obligation alimentaire :
Les obligés alimentaires sont les parents, enfants, gendres et belles-filles de la personne âgée. Ils participent aux frais dans la mesure de leurs capacités, en fonction d'un barème départemental. La participation des petits-enfants n'est envisagée que lorsque leurs parents sont décédés.

Intervention financière du département au titre de l'aide sociale facultative pour l'accueil temporaire

Le département contribue financièrement au fonctionnement du service d'accueil temporaire (de jour - de nuit - à temps complet) au moyen d'une prise en charge partielle des frais d'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale facultative départementale (à l'exclusion du montant du tarif « dépendance » GIR 5-6, qui reste à la charge de la personne âgée en cas d'accueil en établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes).

La contribution du département aux frais d'accueil temporaire de jour couvre la partie du prix de journée non couverte par la participation du bénéficiaire et les aides obtenues, pour le même objet, auprès des caisses de retraite et des organismes mutualistes.

Le montant de la participation du bénéficiaire est déterminée par le Président du conseil départemental au vu du barème de ressources prévu à l'annexe A 312-8-1 du règlement départemental d'aide sociale.

L'évolution des participations des bénéficiaires est indexée sur celle du montant du forfait journalier hospitalier.

La demande de prestation d'accueil temporaire est adressée au service d'aide sociale générale accompagnée des pièces justificatives mentionnées à l'article RDAS 131-1-3. Elle peut être adressée à l'établissement assurant l'accueil temporaire qui transmet le dossier complet, signé par le demandeur, au service d'aide sociale générale.

La décision relative à la prestation d'accueil temporaire est prise par le Président du conseil départemental et est notifiée au bénéficiaire. Elle mentionne la durée d'attribution, le montant mensuel ou total attribué, le montant de la participation à la charge du bénéficiaire et les modalités de versement choisies par le bénéficiaire.

La durée de prise en charge est limitée à 150 jours sur une période de 12 mois consécutifs, tous établissements et modes d'accueil temporaire confondus (accueil de jour, accueil de nuit, accueil à temps complet).

Pendant cette même période, l'accueil temporaire à temps complet est, en ce qui le concerne, limité à une durée de 90 jours sur une période de 12 mois consécutifs.

La prestation est versée mensuellement au bénéficiaire. Elle peut être versée à l'établissement à la demande écrite et expresse du bénéficiaire.

Pour toute information ou déposer une demande

› Auprès de votre Centre Communal d'Action Sociale

LA PROTECTION JURIDIQUE ET FINANCIÈRE

(SOURCE : LES ÉCHOS MORBIHANNAIS N° 228)

Différentes mesures juridiques existent lorsqu'une personne risque d'avoir des difficultés dans sa gestion administrative et financière.

Les procurations

Dès que l'état d'une personne amène à s'inquiéter pour sa situation financière, il ne faut pas hésiter à prendre contact avec son banquier afin de mettre en place des procurations.

Avec l'accord de la personne, il y a également possibilité d'établir une procuration générale devant notaire.

L'habilitation spéciale entre époux

Lorsqu'un époux ne peut plus exprimer sa volonté, le juge des tutelles peut autoriser l'autre époux à passer seul un acte pour rompre des placements et vendre des biens appartenant au couple ou seulement au conjoint. Lors de la mise en œuvre du mandat, le mandataire pourra effectuer des actes de gestion courante (renouvellement d'un bail, gestion des revenus...) mais pour des actes plus importants (vente de patrimoine) il devra avoir l'accord du Juge des Tutelles.

Le mandat de protection future

Il permet à une personne de prévoir les modalités de sa protection future, dans l'éventualité où elle deviendrait dépendante. La personne choisit celui qui sera son mandataire et les pouvoirs qu'il aura. Cette disposition évitera par la suite de recourir à des mesures telles que la sauvegarde de justice, la curatelle ou la tutelle. Lorsque le mandant souffrira d'une altération grave de ses facultés mentales, le mandataire devra fournir au greffe du tribunal d'instance le mandat, le certificat médical d'un médecin agréé par le Procureur de la République, ainsi que toutes pièces justificatives d'identité et de domicile.

Trois formes de contrats avec des modalités différentes :

I- Le mandat de protection future sous seing privé

C'est un formulaire (modèle CERFA n° 13592*02, disponible sur Internet : www.service-public.fr) rempli et signé par le mandant et le mandataire. Ce mandant devra être envoyé à la recette des impôts afin que la date soit certifiée (coût 125).

II- Le mandat de protection future sous seing privé contre signé par un avocat
Ce mandat est très similaire au précédent. Il est un peu plus libre dans sa forme et doit être contre signé par un avocat.

III- Le mandat de protection future notarié
Ce document signé par le demandeur, le mandataire et le notaire permettra au mandataire d'effectuer tous les actes d'administration (gestion courante) et de disposition (gestion du patrimoine).

Les mesures de protection

La mesure de protection ne peut être ordonnée par le juge qu'en cas d'altération des facultés mentales et de nécessité.

Peuvent demander une mesure de protection : le majeur concerné, son adjoint, le concubin, un parent ou un allié, un ami de longue date. La demande de protection au juge des tutelles, sur papier mentionne l'identité de la personne à protéger et ses coordonnées, les faits qui montrent la nécessité d'une mesure de protection, les personnes proches du majeur. Elle doit également préciser qui souhaite être le tuteur familial, et donner le nom du médecin traitant. Elle doit être accompagnée d'un certificat du médecin agréé.

- La sauvegarde de justice autonome ou avec mandat spécial

Quand une demande de protection est formulée, le juge peut vouloir prendre son temps pour étudier quelle mesure est la plus adaptée à la personne. Dans ce cas il peut décider une sauvegarde de justice durant la durée de l'instruction. Cette mesure dure tout le temps de l'instruction du dossier pour un délai maximum de 1 an. Si pendant cette période le majeur accomplit des actes contraires à son intérêt, il sera possible de les faire annuler.

- La sauvegarde de justice simple

Elle permet d'habiliter un mandataire spécial afin d'accomplir un ou plusieurs actes de disposition. La requête au juge faite par un parent ou un allié présente un état de la situation familiale et patrimoniale de la personne concernée, un certificat d'un médecin agrée. Le juge désigne un mandataire dans le cercle familial ou un mandataire professionnel.

- La mesure de curatelle

Elle s'adresse aux personnes qui ont besoin d'être assistées ou contrôlées d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile, en raison d'une altération de leurs facultés mentales. Le curateur assiste et contrôle la personne protégée. Tous les actes importants nécessitent la signature du majeur sous curatelle et du curateur.

› Curatelle simple

Le majeur continue d'accomplir seul, tous les actes de gestion courante. Le curateur intervient ponctuellement, pour autoriser ou refuser un acte de disposition.

› Curatelle renforcée

Le curateur a pour mission de percevoir seul les revenus de la personne en curatelle, d'assurer le règlement de ses dépenses auprès d'un tiers et de reverser les excédents au majeur pour les besoins de la vie courante.

- La tutelle

La personne est représentée dans tous les actes de la vie civile par son tuteur.

Les tuteurs et curateurs

Ils peuvent être des proches ou des professionnels (associations tutélaires, mandataires en établissement). Ils rendent compte tous les ans de leur gestion au Juge des Tutelles. Les mesures de tutelle et curatelle doivent être renouvelées tous les 5 ans avec un nouveau certificat médical.

Contacts

- Dispositifs d'écoute et d'intervention

› Page 25

DROITS DES MALADES ET DES PATIENTS EN FIN DE VIE

• Le droit à l'information

Chaque personne a le droit d'accéder à toutes les informations concernant son état de santé, les services de santé et comment y accéder. Pour rendre l'information facilement accessible, les services de santé ont le devoir de lever les obstacles bureaucratiques, d'éduquer les prestataires de soin, en préparant et distribuant des supports informationnels. Tout patient a droit à l'accès direct à son dossier clinique et à ses carnets médicaux, de les photocopier, de poser des questions sur leur contenu et d'obtenir la correction de toute erreur qu'ils pourraient contenir.

• Le droit à participer aux décisions

Chaque personne a le droit d'accéder à toute information qui pourrait lui permettre de participer activement aux décisions concernant sa santé ; cette information est un préalable à n'importe quelle procédure et traitement.

Les prestataires de soins et les professionnels de santé doivent fournir au patient toute l'information relative à un traitement ou à une opération à subir, y compris les risques et les malaises associés, les effets secondaires et les solutions alternatives. Cette information doit être fournie suffisamment à l'avance (au moins 24 heures) afin de permettre au patient de participer activement aux choix thérapeutiques concernant son état de santé.

Les prestataires de soins et les professionnels de santé doivent utiliser un langage compréhensible par le patient, sans jargon technique.

Un patient a le droit de refuser un traitement ou une intervention médicale, de changer d'avis pendant le traitement, d'en refuser la poursuite.

Un patient a le droit de refuser des informations sur son état de santé.

• Le droit à la liberté de choix

Le patient a le droit de décider quels examens diagnostiques et thérapies subir, et quels médecins, spécialistes ou hôpital de premiers soins choisir. Les services de santé ont le devoir de garantir ce droit aux patients en fournissant l'information sur les divers centres et médecins capables de fournir les traitements, et sur les résultats de leurs pratiques. Ils doivent lever tout obstacle limitant l'exercice de ce droit.

Un patient qui n'a pas confiance dans son médecin référent a le droit d'en choisir un autre.

• Le droit à l'intimité et à la confidentialité

Chaque personne a droit à la confidentialité de ses informations personnelles, y compris l'information concernant son état de santé et les procédures diagnostiques ou thérapeutiques potentielles, aussi bien qu'à la protection de son intimité pendant l'exécution des examens, des visites de spécialistes, et des traitements médicaux/chirurgicaux en général.

Toutes les données et informations relatives à l'état de santé d'une personne et aux traitements auxquels elle est soumise, doivent être considérées comme privées, et, en tant que telles, protégées de manière adéquate.

• Le droit de ne pas supporter la souffrance ou la douleur inutile

Chaque personne a le droit de ne pas supporter la douleur, autant que faire se peut, à chaque phase de sa maladie.

Les services de santé doivent s'engager à prendre toutes les mesures utiles à cet effet, comme fournir des traitements palliatifs et en simplifier l'accès.

• La possibilité de désigner une personne de confiance

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit.

Elle est révocable à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Lors de toute hospitalisation dans un établissement de santé, il est proposé au malade de désigner une personne de confiance dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que le malade n'en dispose autrement.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, le juge des tutelles peut, dans cette hypothèse, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit révoquer la désignation de celle-ci.

• La rédaction de directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté.

La directive anticipée est un écrit par lequel une personne fait connaître ses désirs quant aux questions relatives à sa fin de vie, en particulier sur la question de l'arrêt ou de la limitation des traitements visant à soulager les souffrances. Elles constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale.

Le décret n° 2006-119 ne prévoit pas de formalisme pour la rédaction des directives anticipées. Une simple feuille blanche suffit, sur laquelle sont écrites les directives qui devront être datées, signées et authentifiées par le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance du rédacteur.

Si la personne n'a plus la possibilité d'écrire, tout en restant capable d'exprimer sa volonté, cette dernière peut faire appel à deux témoins, dont la personne de confiance, pour attester que l'écrit correspond à la véritable expression d'une volonté libre et éclairée. Ces témoins indiqueront leurs noms et joindront leurs attestations à la directive anticipée.

Les directives anticipées peuvent être modifiées à tout moment, partiellement ou totalement. Elles sont révocables à tout moment et sont valables trois ans.

Les directives anticipées pourront être conservées dans le dossier du médecin de ville ou dans le dossier médical du patient en cas d'hospitalisation. Elles pourront également être conservées par l'auteur lui-même, la personne de confiance ou un membre de la famille.

Texte de référence :
Loi Leonetti 2002-302 du 4 mars 2002 et 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des patients en fin de vie.
• www.legifrance.gouv.fr

L'Espace Autonomie Seniors Vannetais remercie l'ensemble
de ses partenaires, associations, établissements privés et publics,
qui ont travaillé à la réalisation de ce guide.

Conception d'uneidéeilautre.com